

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 14 octobre 2014 à 18 h 30 a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 10 octobre 2014.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le mardi 14 octobre 2014, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Bernard Ayotte
Guillaume Jobin
Réjeanne Julien
Fernand Lirette

EST ABSENT : Benoit Voyer

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : Le directeur général et assistant-greffier, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Ordre du jour

1. Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition du Camp Portneuf, propriété d'Espaces jeunesse inc.
2. Adoption de la politique d'aide aux entreprises de la Ville de Saint-Raymond
3. Adoption du Règlement 555-14 *Règlement établissant un programme d'aide pour certaines entreprises sous forme de crédit de taxes*
4. Octroi d'un deuxième mandat pour une étude en vue de la réduction des risques d'inondation causés par les glaces de la rivière Sainte-Anne
5. Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Gaston Verret
6. Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Gaston Verret
7. Modification à la résolution 13-03-101 statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jonathan Paradis

14-10-278 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DU CAMP PORTNEUF, PROPRIÉTÉ D'ESPACES JEUNESSE INC.

Attendu la volonté du Conseil des Chevaliers de Colomb de Saint-Raymond et de la Ville, et ce, en vue d'opérer le Camp Portneuf, propriété d'Espaces jeunesse inc. par la création d'un organisme à but non lucratif;

Attendu que ce projet consiste à l'acquisition des terrains, des vingt-deux (22) bâtiments et des équipements situés au 4229, chemin du Lac-Sept-Îles, à Saint-Raymond, sis sur les lots 4 491 155, 4 491 156 et 4 491 157;

Attendu que l'achat du lot 4 491 156 comprend les bâtiments et le terrain, et pour les lots 4 496 155 et 4 491 157, seul l'achat des bâtiments est possible, ces derniers étant situés sur la propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, une promesse d'achat et tous les documents nécessaires en vue de l'acquisition du Camp Portneuf, propriété d'Espaces jeunesse inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-10-279

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la Ville souhaite sauvegarder les entreprises déjà existantes sur son territoire en améliorant, notamment, leur positionnement concurrentiel;

Attendu la nécessité du maintien et de la création d'emplois sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu les retombées sur les autres entreprises du territoire;

Attendu les efforts pour faire connaître les biens et services disponibles sur le territoire de la ville de Saint-Raymond et bonifier l'offre;

Attendu la priorisation des projets qui assurent un accroissement de la richesse foncière sur le territoire de la ville;

Attendu le soutien des initiatives de mise en marché locales (restaurants, produits régionaux, etc.);

Attendu la diversité des activités industrielles et commerciales sur le territoire;

Attendu les services offerts par la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la politique d'aide aux entreprises de la Ville de Saint-Raymond telle que déposée.

Cette politique sera publiée sur le site Internet de la ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-10-280

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 555-14 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT
UN PROGRAMME D'AIDE POUR CERTAINES ENTREPRISES SOUS
FORME DE CRÉDIT DE TAXES**

Attendu l'avis de motion donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance ordinaire du 14 juillet dernier;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 555-14 *Règlement établissant un programme d'aide pour certaines entreprises sous forme de crédit de taxes* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-10-281

**OCTROI D'UN DEUXIÈME MANDAT POUR UNE ÉTUDE EN VUE DE LA
RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATION CAUSÉS PAR LES GLACES
DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu que la rivière Sainte-Anne traverse le centre-ville de Saint-Raymond et provoque des inondations de plus en plus menaçantes;

Attendu que les citoyens et la ville de Saint-Raymond ont subi des pertes considérables suite aux inondations survenues les 15 et 16 avril dernier;

Attendu que suite à l'inondation de 2012, cette récente inondation a aussi été causée par des embâcles de glace faisant déborder la rivière dans le centre-ville à des niveaux encore jamais atteints dans les rues de la ville;

Attendu qu'il est prioritaire et urgent de trouver des solutions aux risques d'inondation par embâcles sur la rivière Sainte-Anne;

Attendu qu'un « comité rivière » a été formé avec la Capsa, organisme de bassin versant de la rivière Sainte-Anne, la Ville de Saint-Raymond et des citoyens demeurant dans des zones à risques d'inondation, afin de trouver des solutions aux inondations;

Attendu que M. Brian Morse, ingénieur et professeur titulaire du département de génie civil et de génie des eaux à l'Université Laval, ainsi que M. Benoît Turcotte, ingénieur et assistant à la recherche, nous ont fait parvenir une offre de services concernant la réduction des risques d'inondation causés par les glaces de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond;

Attendu qu'une recherche de financement est en cours pour financer ces études et pour mettre en application les recommandations de l'offre de services;

Attendu que les consultants choisis sont reconnus par le ministère de la Sécurité civile comme des experts dans le domaine;

Attendu qu'une 1^{re} étude a été réalisée et déposée le 30 septembre 2014 et que des solutions ont été analysées et recommandées;

Attendu la nécessité de poursuivre avec la réalisation d'une 2^e étude visant l'analyse et la cueillette de données de la rivière et le comportement des glaces à l'hiver 2014-2015;

Attendu que la Ville peut procéder de gré à gré pour l'octroi d'un contrat de services avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1);

Attendu que l'Université Laval est un organisme public au sens de la *Loi*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour la deuxième phase d'une étude en vue de la réduction des risques d'inondation causés par les glaces de la rivière Sainte-Anne soit octroyé à la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval selon l'offre de services datée du 18 juin 2014 au montant de 25 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même les surplus accumulés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET.5

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GASTON VERRET

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure énumérée ci-dessous :

La demande formulée par M. Gaston Verret vise à permettre que le nombre de garages autorisés soit de 2 plutôt que de 1, comme prévu à l'article 10.2.1 du Règlement de zonage 51-97 (B).

Cette demande vise également à permettre que la superficie totale des bâtiments accessoires autorisée soit de l'ordre de 177 mètres carrés plutôt que de 150 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 de ce même règlement, sur la propriété sise au 554, côte Joyeuse.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

14-10-282

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GASTON VERRET

Attendu que M. Gaston Verret, propriétaire d'un immeuble sis au 554, côte Joyeuse (lots 3 120 135 et 3 120 144 du cadastre du Québec), dans le secteur du concessionnaire automobile Germain Chevrolet Buick GMC inc., dépose une demande de dérogation mineure visant à permettre que le nombre de garages autorisés soit de 2 plutôt que de 1, comme prévu à l'article 10.2.1 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure n°241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande a été soumise aux membres du comité consultatif d'urbanisme par courriel électronique;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que les membres de ce même comité ont recommandé favorablement cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le nombre de garages autorisés soit de 2 plutôt que de 1, comme prévu à l'article 10.2.1 du Règlement de zonage 51-97 (B).

QUE cette demande vise également à permettre que la superficie totale des bâtiments accessoires autorisée soit de l'ordre de 177 mètres carrés plutôt que de 150 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 de ce même règlement, sur la propriété sise au 554, côte Joyeuse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**14-10-283 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 13-03-101 STATUANT SUR LA
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE
PAR M. JONATHAN PARADIS**

Attendu l'adoption de la résolution 13-03-101 dans laquelle une condition était imposée à l'accord de la demande de dérogation mineure formulée par M. Jonathan Paradis, qui se lit comme suit :

L'approbation de cette dérogation est toutefois assujettie à l'obligation par le demandeur ou tout éventuel acheteur, d'implanter tout bâtiment et toute dépendance considéré comme un bien immobilier, à l'intérieur de l'aire constructible délimitée à l'annexe ci-jointe.

Attendu qu'il y a lieu de retirer la condition à la résolution 13-03-101 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2013;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE la résolution 13-03-101 soit modifiée en supprimant la condition imposée;

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 51.

François Dumont
Directeur général et assistant-greffier

Daniel Dion
Maire